

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00459

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010430 du: 01/06/18

**VERDUN AIX** 

CONCESSION RENAULT VERDUN AIX

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

Code

**5 ROUTE DE GALICE** 

13090 AIX EN PROVENCE

Qté

**FRANCE** 

Affaire n°: L00459

Acheteur:

Référence

Compte client : C00108 payeur : C00108

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						NGL	11.1.	
LOC.CISCAR.36TACIT	1	ION CISCAR CLIP TAB SERIE:9053003-981485		PRESSION+KTS	1.00	348.00	348.00 €	C
CONDITIONS DE REG 09_PRELEVEMENT Le 01/06		: Base HT € Code 348.00 € C220	<b>Taux</b> 20%	<b>Montant TVA €</b> 69.60 €		AL HT €	348.00 69.60	
Montant 417.60 €		TVA ACQUITTEE SUR L	TOTAL TTC €  Acompte  TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				<b>417.60 €</b> 0.00 €	
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L4	due en cas o 141-6 et D44	de retard de paiement 41-5 du Code du comme	RESTE A	PAYER €	417.60	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.